

Modification de droit commun

COMMUNE DE SEBONCOURT

*Mémoire de réponse aux avis
des Personnes Publiques Associées*

	Remarques	Réponses
Chambre d'Agriculture	<p>La modification a notamment pour objet d'augmenter les possibilités de construction et de modifier les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales des toitures. En ce qui concerne ce dernier point, nous n'avons pas de remarque particulière.</p>	<p>Dont acte</p>
	<p>En revanche, la suppression de la mention réglementant les distances maximales de constructibilité par rapport aux limites d'emprise du domaine public en zone UB et en zone 1AU permet de nouvelles constructions à usage d'habitation à l'interface de zones agricoles.</p> <p>Eu égard à la charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent courrier et élaborée pour répondre à l'objectif du « bien-vivre ensemble », nous invitons à consulter la profession agricole locale en vue d'établir des points d'entente, notamment par la définition de zone d'inconstructibilité à l'interface des terrains urbanisables et des terrains agricoles.</p> <p>Au vu des éléments qui précèdent, nous émettons un avis défavorable sur ce projet de modification.</p>	<p>Les ZNT sont réglementées par le code rural.</p> <p>Ainsi, la présente procédure n'a pas pour objet de réglementer ce point. Cet élément pourra être pris en compte dans l'élaboration du PLUi en cours.</p>